Département du Pas de Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Aire-sur-la-Lys

COMMUNE DE MAMETZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 AOUT 2001

L'an deux mille un le dix-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DELMAIRE, Maire, à la suite d'une convocation adressée par Monsieur le Maire le treize août deux mille un.

La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Monsieur LALOUX

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination de deux secrétaires pris au sein du Conseil. Mademoiselle Hélène DHAINE, et Monsieur Alain BAROUX ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ces secrétaires, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, secrétaire de Mairie qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

OBJET: INTERDICTION DE BAIGNADE DANS LES ETANGS

Monsieur le Président a ouvert la séance, et informe le Conseil que les panneaux portant la mention « baignade interdite » à proximité du plan d'eau du Marais de Mametz ont été arrachés. Aussi Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal réaffirme cette interdiction, il s'agit ainsi de montrer la volonté des élus de prendre les mesures de prévention et d'information des personnes fréquentant les abords des étangs ou plans d'eau contre les risques de noyade Monsieur DELMAIRE invite le Conseil à en délibérer.

La discussion étant ouverte, le Conseil Municipal reconnaît la nécessité de réaffirmer l'interdiction de baignade dans l'ensemble des étangs ou plans d'eau qui sont la propriété de la commune. Il approuve l'installation d'une nouvelle signalisation pour informer de cette interdiction, et déplore vivement les actes de vandalisme.

POUR: 18

Fait et délibéré à Mametz, le 17 août 2001, Affiché le 20 août 2001, Pour extrait conforme au registre, Le Maire, Jacques DELMAIRE,

REÇU EN SUUS-PHÉFECTURE DE SAINT-CMER, le

29 AUT 2001

